RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 6

Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

SOMMAIRE

1 RESUME NON TECHNIQUE 5

2 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 19

PRÉAMBULE

Le présent document s'attache à répondre aux exigences du code de l'Urbanisme mentionnées à l'article R.151-3 7°. En ce sens, il comprend le résumé non technique des différents éléments du rapport de présentation ainsi que que la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

En respect des recommandations émises par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ces contenus sont présentés au sein d'un document spécifique bien identifiable dans le but de faciliter leur accès.

1 RESUME NON TECHNIQUE

Le présent chapitre constitue le résumé non technique des contenus mentionnés à l'article R.151-3 1° à 6° du code de l'Urbanisme. Ces contenus sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLUi.

► Préalable : rappel général du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises a été créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude et de 4 Communautés de Communes : la CC du Chalabrais, la CC Aude en Pyrénées, la CC du canton d'Axat et la CC du Pays de Sault. Cette intercommunalité est aujourd'hui composée de 61 communes.

Le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises se situe à l'extrémité sud-ouest du département de l'Aude. Vaste de près de 950 km^2, il assure la transition entre le sillon audois, les plaines et collines et les premiers hauts reliefs pyrénéens. Il est traversé par le fleuve Aude et se structure autour de deux grands axes routiers : la RD118 qui relie Quillan, polarité principale du territoire, à Carcassonne et la RD117 qui traverse le territoire d'est en ouest.

Ce grand territoire rural, peuplé de 14 687 habitants (INSEE 2013), présente une faible densité de population (16 habitants/km^2). Seules trois communes abritent plus de 1000 habitants : Quillan (3434 habitants), Espéraza (2002 habitants) et Chalabre (1107 habitants).

Longtemps appuyée sur l'économie agricole et industrielle, le territoire des Pyrénées Audoises a subi de plein fouet l'exode rural et la désindustrialisation qui ont touché la haute vallée de l'Aude. Les effets de ces phénomènes se font encore ressentir aujourd'hui sur ce territoire relativement enclavé situé en zone de montagne (décroissance démographique, déclin des services de proximité, perte d'attractivité économique…).

Entre hauts reliefs pyrénéens, massif des Corbières, vallées, gorges, plateaux, plaines, collines et escarpements rocheux, les Pyrénées Audoises présentent une forte connotation naturelle et une urbanisation limitée. La richesse du patrimoine naturel, les identités villageoises et culturelles multiples et la qualité des paysages contribuent largement à la richesse du territoire communautaire et offrent un cadre de vie exceptionnel et préservé.

► L'articulation du PLUi avec les autres documents, plans et programmes

Les documents, plans et programmes de référence qui s'appliquent sur le territoire ont été consultés tout au long de l'élaboration du PLUi. De ce fait, l'articulation du PLUi avec ces documents est assurée.

Le PLUi des Pyrénées Audoises est ainsi compatible avec :

- Les dispositions particulières de la loi Montagne ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude ;

- Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée ;
- Le projet de charte du futur PNR Corbières-Fenouillèdes (en cours d'élaboration).

De plus, il prend notamment en compte :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le plan climat énergie territorial (PCET) de l'Aude ;

Le PLUi s'articule aussi étroitement avec les objectifs du projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie aujourd'hui en cours d'élaboration, le schéma de massif des Pyrénées et la charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude.

► L'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement révèle que le territoire communautaire est concerné par de nombreux enjeux environnementaux qui intéressent l'ensemble des grands domaines de l'environnement (cf. cahiers 2 et 3 du rapport de présentation). L'identification de ces enjeux doit permettre de guider les choix opérés dans le cadre de la définition du projet d'aménagement intercommunal.

Les principaux enjeux environnementaux sont exposés et hiérarchisés en suivant :

- La sauvegarde et la valorisation du patrimoine paysager et bâti ; il s'agit notamment de préserver le capital paysager, relativement préservé du fait d'un développement urbain modéré, et les silhouettes bâties souvent caractéristiques et héritées d'un passé paysan, montagnard, religieux ou industriel ;
- La préservation de la biodiversité ; il s'agit notamment de préserver les espaces présentant un intérêt écologique particulier, de porter une attention particulière aux espaces ouverts (agricoles et naturels) et de préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques ;
- La prise en compte des risques, notamment du risque inondation ; il s'agit essentiellement d'intégrer les dispositions des politiques de prévention des risques et de favoriser un développement de l'urbanisation sur des secteurs non concernés par les risques ou d'aléa faible ;
- La modération de la consommation de l'espace, notamment au niveau des terres agricoles ; il convient de fixer un objectif de consommation qui soit cohérent avec l'évolution démographique projetée et de privilégier la reconquête du tissu urbain existant et l'augmentation de la densité urbaine à l'échelle communautaire ;
- La préservation des ressources en eau ; il convient notamment de bâtir un projet de développement en adéquation avec la disponibilité des ressources, de limiter les pollutions, de renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et d'améliorer la performance des équipements et des réseaux humides ;
- La contribution à la transition énergétique ; il s'agit de s'engager dans un projet vertueux en faveur de la limitation des consommations énergétiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement contrôlé de la production des énergies renouvelables.

Les cartes suivantes permettent de localiser la majorité de ces enjeux :

Principaux ensembles à haute valeur paysagère

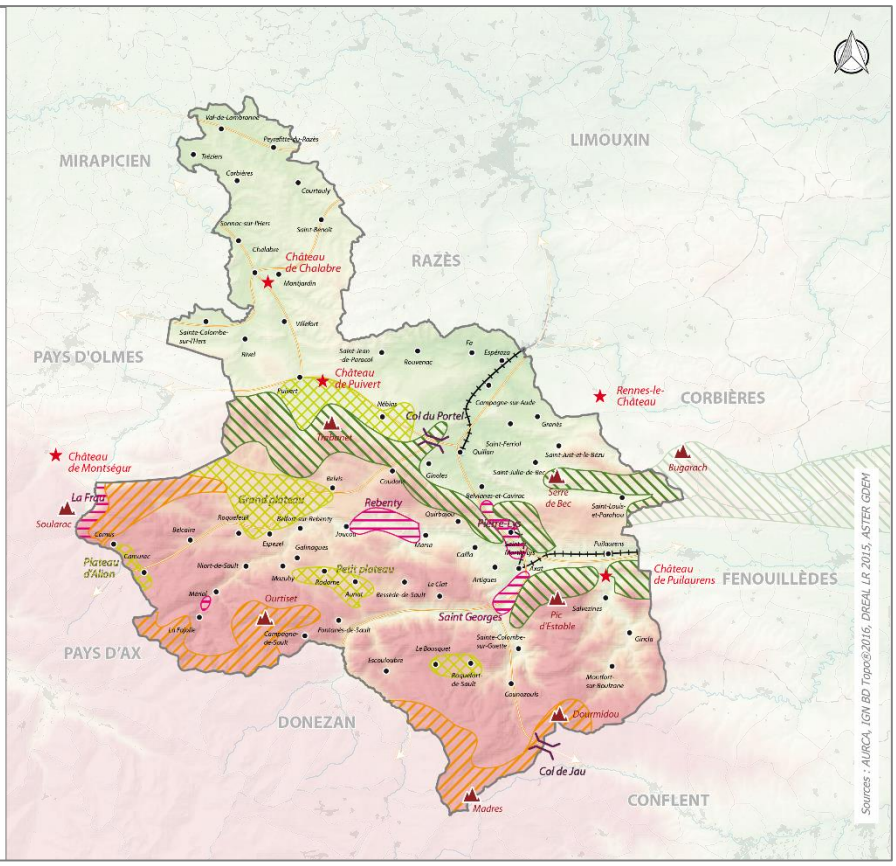

Les sites Natura 2000

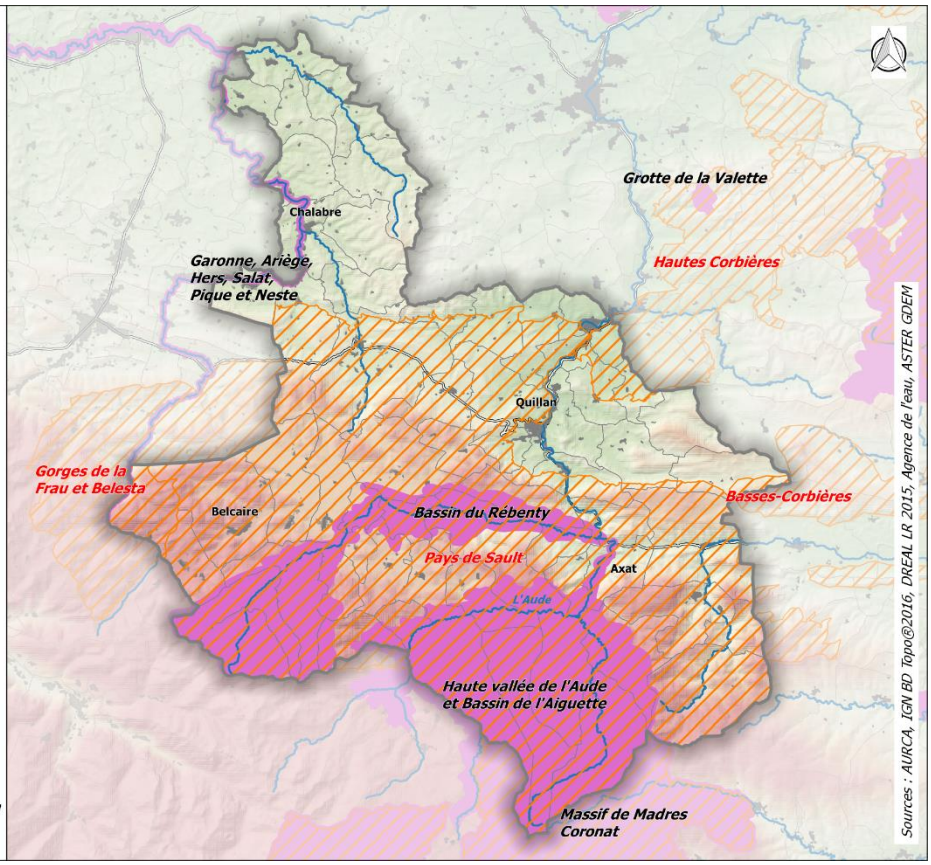

Les zones inondables

d'après l'Atlas des zones inondables

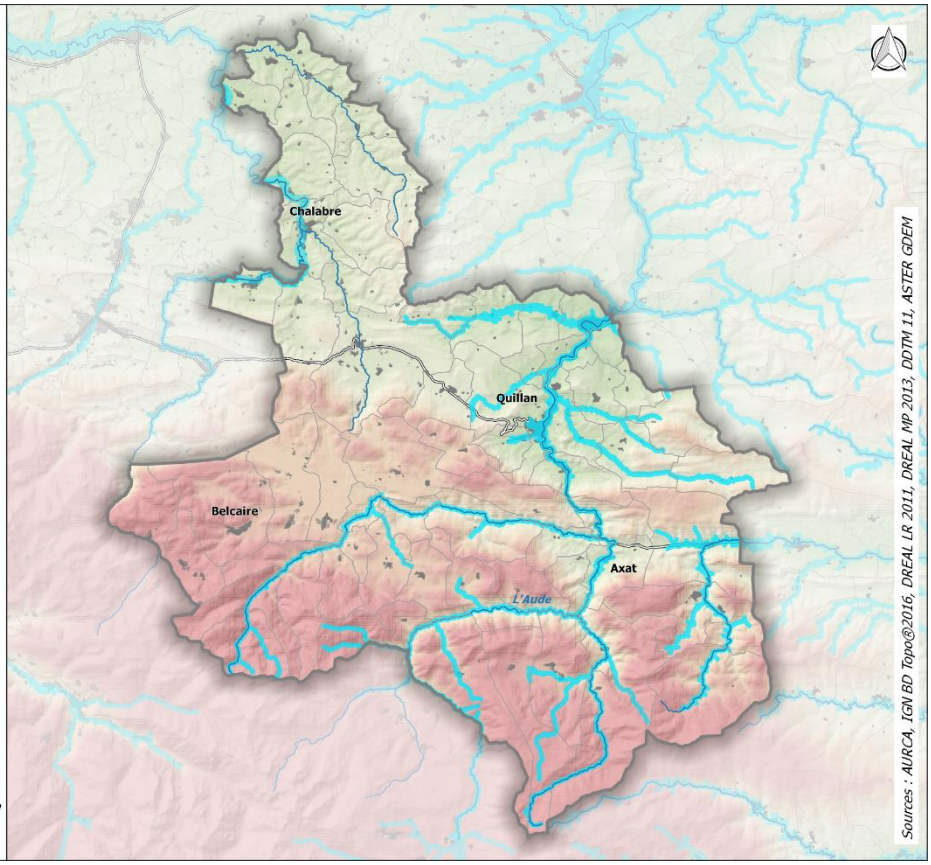

Zones inondables
Territoires artificialisés
Routes principales
Cours d'eau principaux
Limites communales
Limite CC Pyrénées Audoises

Pyrénées Audoises AURCA

AURCA/ Mars 2017.
Tous droits réservés.

0 2.5 5 km

L'évolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010

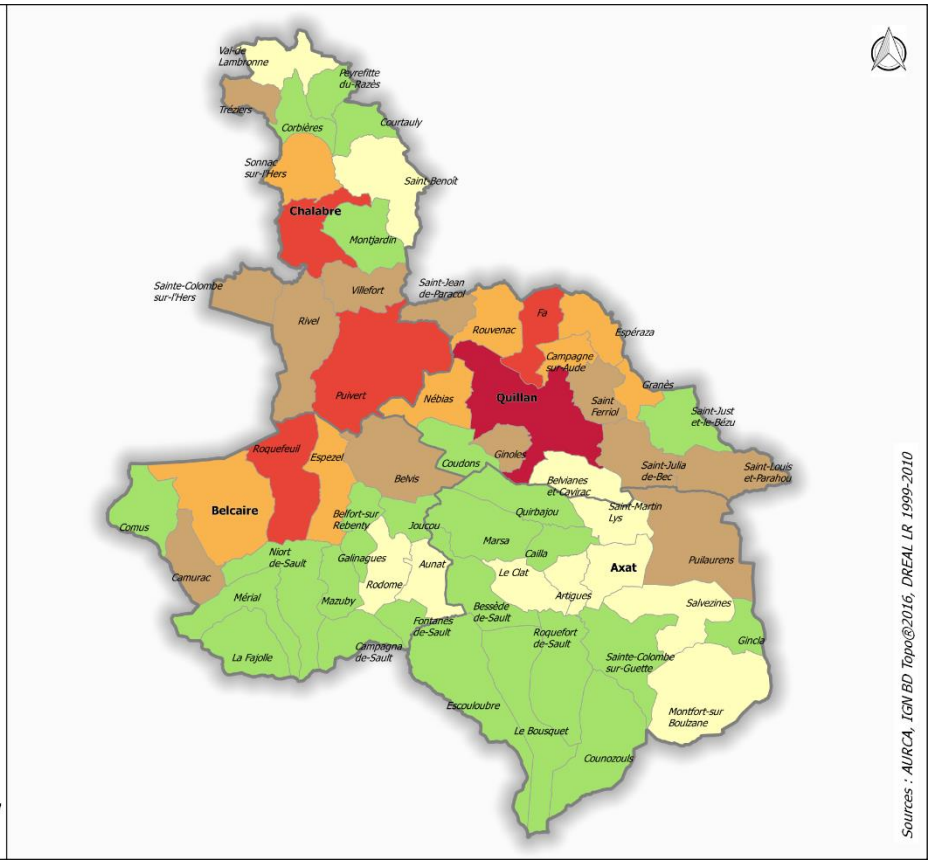

Progression de la tache urbaine (en ha)

< 1
1 à 3
3 à 5
5 à 8
8 à 14
31

Limites communales
Unités territoriales

Pyrénées Audoises AURCA

AURCA/ Mars 2017.
Tous droits réservés.

0 2.5 5 km

► L'explication des choix retenus

Les choix opérés dans le projet de PLUi découlent d'une prise en compte importante des grands enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. De plus, dans une logique de développement durable, les dimensions sociales et économiques ont bien entendu été considérés, d'autant plus au regard des tendances et problématiques observées sur le territoire (déclin démographique, diminution de l'emploi, phénomène de désertion des centres anciens des villes et villages, etc.).

En résume, tout au long de la démarche d'élaboration, les choix opérés ont été guidés par plusieurs lignes directrices :

- Définir un projet de territoire retranscrivant clairement la vision des élus locaux ;
- Préciser, décliner et territorialiser les objectifs initiaux poursuivis par les élus communautaires et inscrits au sein des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et du 22 février 2017 ;
- Respecter les objectifs généraux d'équilibre énoncés par l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme ;
- Répondre aux enjeux qui se dégagent du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, notamment enrichis via des questionnaires transmis à chaque commune et des entretiens avec divers acteurs locaux (services de l'Etat, SMMAR, Conseil Départemental, bailleurs sociaux…) ;
- Se nourrir des observations de la population, notamment à travers l'organisation de réunions publiques ;
- Prendre en compte le Porter A Connaissance, les conclusions du « ComComTour » et la note d'enjeux formulée par les services de l'Etat ;
- S'articuler au mieux avec les différents plans, stratégies et politiques existants à l'échelle communautaire et supra-communautaire (charte forestière de la haute vallée de l'Aude, stratégie touristique de la Communauté de Communes, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), etc.) ;

L'ensemble des choix retenus vise ainsi à mettre en œuvre les deux ambitions portées par les élus : « Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises » et « Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises ». Sur ce territoire rural et montagnard globalement en perte d'attractivité, ces deux ambitions complémentaires visent en effet à concilier la préservation des richesses du territoire, notamment naturelles, paysagères et patrimoniales, et le retour d'un certain dynamisme démographique et économique, contribuant à la revitalisation du territoire.

Ces ambitions inscrivent le projet de territoire intercommunal dans le respect des principes du développement durable, des dispositions de la loi Montagne et des objectifs de protection de l'environnement. De plus, un objectif de réduction de la consommation de l'espace de 10% a été fixé.

Les choix retenus ont par ailleurs concrétisé la volonté des élus d'engager la mise en œuvre d'une politique de l'habitat à travers l'élaboration d'un volet « Habitat » tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Les cartes suivantes retranscrivent les principales orientations qui s'inscrivent dans les deux ambitions du PADD. Ces orientations garantissent la prise en compte des enjeux environnementaux :

Ambition 1: Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises 1/2

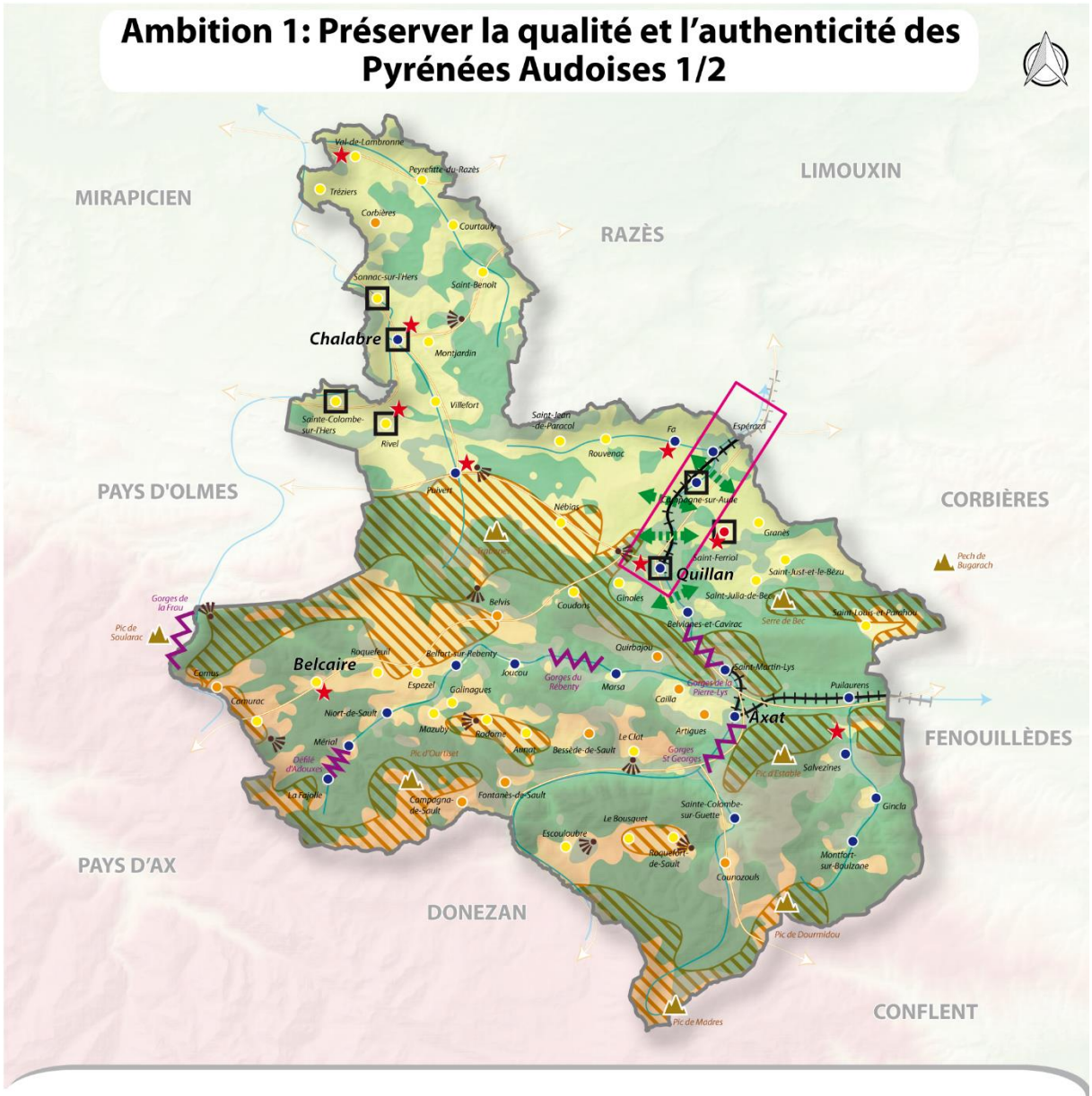

- Préserver les silhouettes villageoises (*village de plaine ou de plateau*, *de piémont*, *perché*, *de bord de l'eau*)
- Conserver les formes urbaines particulières
- Préserver les sites patrimoniaux majeurs
- Qualifier l'entrée principale du territoire
- Ménager des coupures d'urbanisation dans la vallée de l'Aude
- Valoriser les grands sites naturels emblématiques et paysages identitaires
- Conserver et valoriser les grands cônes de vue
- Protéger les espaces agricoles et pastoraux
- Préserver les grands ensembles forestiers et y soutenir une gestion durable
- Sauvegarder la matrice naturelle et lutter contre la fermeture des espaces

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE

0 2.5 5 km

Sources : AURCA, IGN BD Topo®2016, DREAL LR 2015, ASTER GDM

Ambition 1: Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises 2/2

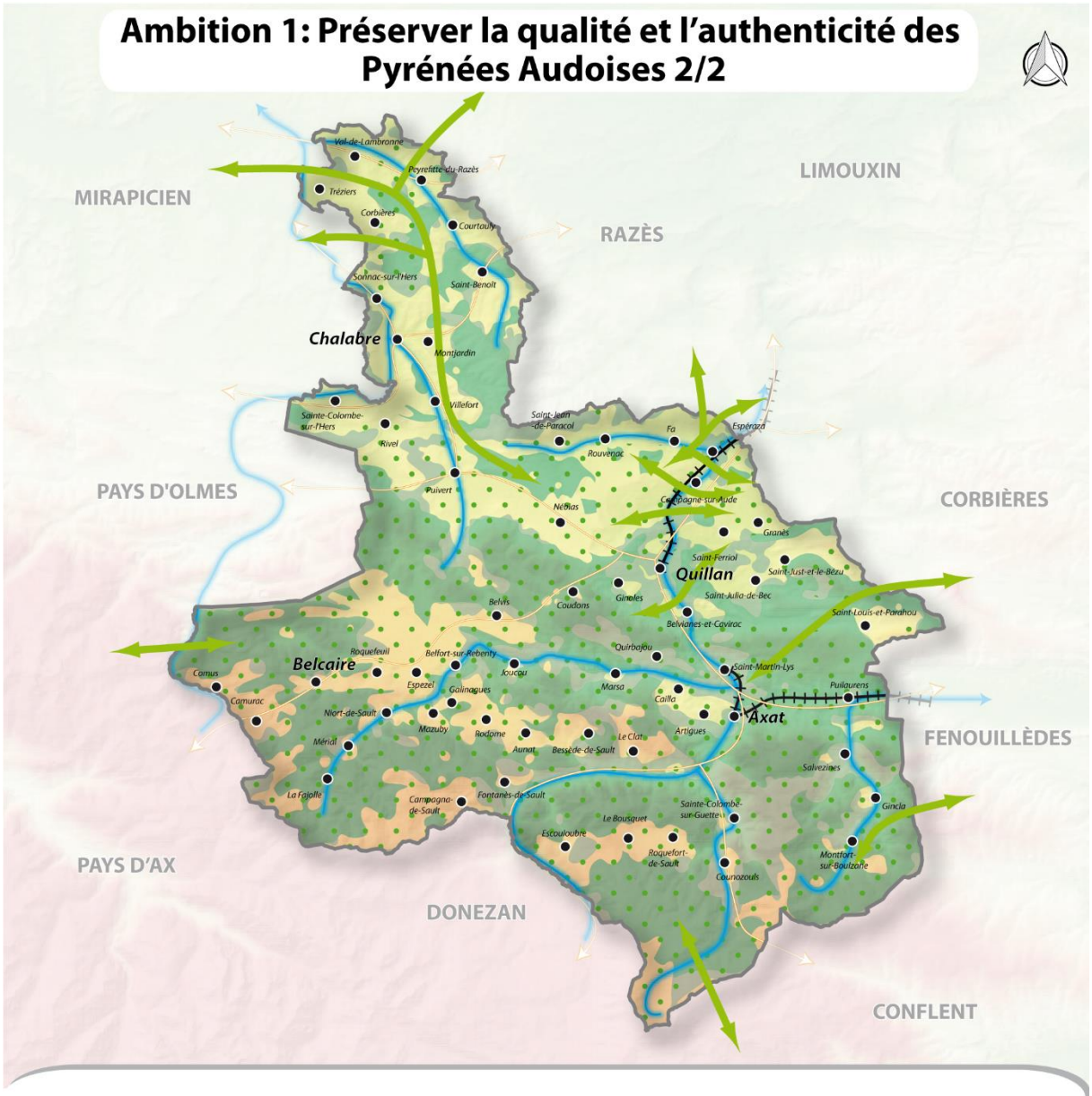

- Promouvoir la reconquête des tissus urbanisés
- Protéger les espaces agricoles et pastoraux
- Préserver les grands ensembles forestiers et y soutenir une gestion durable
- Sauvegarder la matrice naturelle et lutter contre la fermeture des espaces
- Sauvegarder l'intégrité des espaces présentant un intérêt écologique particulier
- Préserver voire restaurer les continuités aquatiques, support de la trame bleue
- Préserver les grandes liaisons écologiques

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE

0 2.5 5 km

Sources : AURCA, IGN BD Topo®2016, DREAL LR 2015, ASTER GDM

Ambition 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises

- Assurer le rayonnement du bourg principal de Quillan
- Développer les fonctions vitales et de proximité sur les centralités historiques
- Conforter des pôles de proximité secondaires
- Promouvoir le réinvestissement des villages et des hameaux
- Développer et qualifier l'offre touristique et de loisirs
- Améliorer les axes de communication majeurs
- Conforter le réseau secondaire structurant
- Conforter le réseau principal de voies vertes et sentiers pédestres
- Favoriser le développement de l'activité agricole et pastorale
- Soutenir l'exploitation durable de la forêt
- Préserver la ligne TER et valoriser le TPCF
- Valoriser les grands sites naturels emblématiques et paysages identitaires

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE

0 2.5 5 km

Sources : AURCA, IGN BD Topo®2016, DREAL LR 2015, ASTER GDM

La méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale du PLUi tout au long de son élaboration garantit la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien avec le respect des objectifs de protection de l'environnement et l'étude de solutions de substitution (cf. chapitre 2). Cette approche est à l'origine de nombreuses orientations et mesures mises en place.

► Les incidences environnementales et les mesures mises en place dans le PADD, les OAP et le règlement écrit et graphique

1/ Incidences et mesures concernant la ressource en eau :

PADD	• « Privilégier le développement urbain sur les secteurs raccordables aux réseaux humides » • « Concilier les besoins engendrés par le développement de l'urbanisation avec la disponibilité des ressources » • « Garantir la compatibilité des besoins avec la capacité des installations et des réseaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées » • « Limiter les pollutions par le respect des périmètres de protection autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable » • « Au niveau des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, il s'agit aussi d'améliorer la gestion des eaux pluviales (tant sur le quantitatif que qualitatif), notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration et la récupération »
Zonage / OAP	• L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées au réseau de distribution d'eau potable / réseau d'assainissement collectif • Les zones à urbaniser ont été calibrées au regard de la capacité des équipements. • Les zones à urbaniser ont été calibrées au regard des capacités de prélèvement des captages AEP. • Aucun potentiel de développement ne se situe dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché des captages AEP • Les zones urbaines et habitations actuellement non desservies par le réseau public d'assainissement resteront en assainissement non collectif. • Mise en œuvre d'OAP avec localisation prévisionnelle d'ouvrage pour le stockage des eaux pluviales.
Effets souhaités	• Ne pas créer de déficit de la ressource en eau • Protéger les captages AEP de toute pollution • Optimiser le réseau d'assainissement collectif pour le développement urbain afin de limiter les pollutions diffuses et risques sanitaires • Limiter les rejets de l'ANC sur le milieu récepteur en n'ouvrant pas de zones à urbaniser non raccordables au réseau collectif • Limiter les pollutions par les eaux pluviales
Règlement	• Dans les zones urbaines (Ua, Ub, Ue), dans toutes les zones à urbaniser (AU) et dans les STECAL 1, 2 et 7, le règlement prévoit que : *« toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes. ».* • Pour l'ensemble des zones du PLUi-H, le règlement prévoit que la gestion des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée. • Pour les zones UB, UE, 1AU, 1AUe et les STECAL, le règlement impose une part minimale de surfaces éco-aménagées.

Au regard des mesures mises en place, la mise en œuvre du PLUi a une incidence globalement positive sur la qualité des eaux : en effet, en réglementant rigoureusement la gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à limiter la pollution de la ressource liée aux rejets. Cette incidence positive est sous réserve de travaux de réhabilitation de certains réseaux et équipements à réaliser d'ici 2035.

2/ Incidences et mesures concernant l'énergie et le climat :

Plusieurs objectifs des fondements de la stratégie d'organisation et de développement du territoire traduits dans le PLUi participent à limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (bâtiment, transport…) ainsi qu'à développer la production d'énergies renouvelables dans un contexte de changement climatique :

En premier lieu, à travers les principes de renouvellement et de développement urbains :

- Objectif de réduction de la consommation foncière (d'au moins 10%) : cet objectif traduit en grande partie grâce à la reconquête urbaine est positif vis-à-vis de la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (développement de l'urbanisation au plus près des services et des équipements, renouvellement urbain / réhabilitation, etc.) ;
- Volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment via la filière bois énergie et la production à l'échelle de la construction, tout en préservant les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire ;
- Encouragement des efforts en matière de maîtrise des consommations dans les bâtiments publics ;
- Autorisation de mise en place d'architectures bioclimatiques ;
- Prise en compte des risques naturels et développement du végétal dans les cœurs de villes et villages dans un souci notamment d'adaptation au changement climatique.

En second lieu, à travers notamment les principes d'organisation territoriale et de déplacement :

- L'organisation de l'aménagement du territoire à travers une armature territoriale composée de polarités sur lesquelles le développement est priorisé ;
- L'amélioration de l'offre en mobilités douces, alternatives à l'usage de l'automobile. Ce volet est notamment développé dans les OAP.

A la lumière des mesures mises en place et des choix retenus, il apparaît que la mise en œuvre du PLUi a une incidence positive vis-à-vis de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, développement cohérent des énergies renouvelables, prise en compte des évolutions climatiques attendues…).

L'ensemble des dispositions présentées au titre de l'enjeu visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre doivent aussi contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

3/ Incidences et mesures concernant les milieux naturels et la biodiversité :

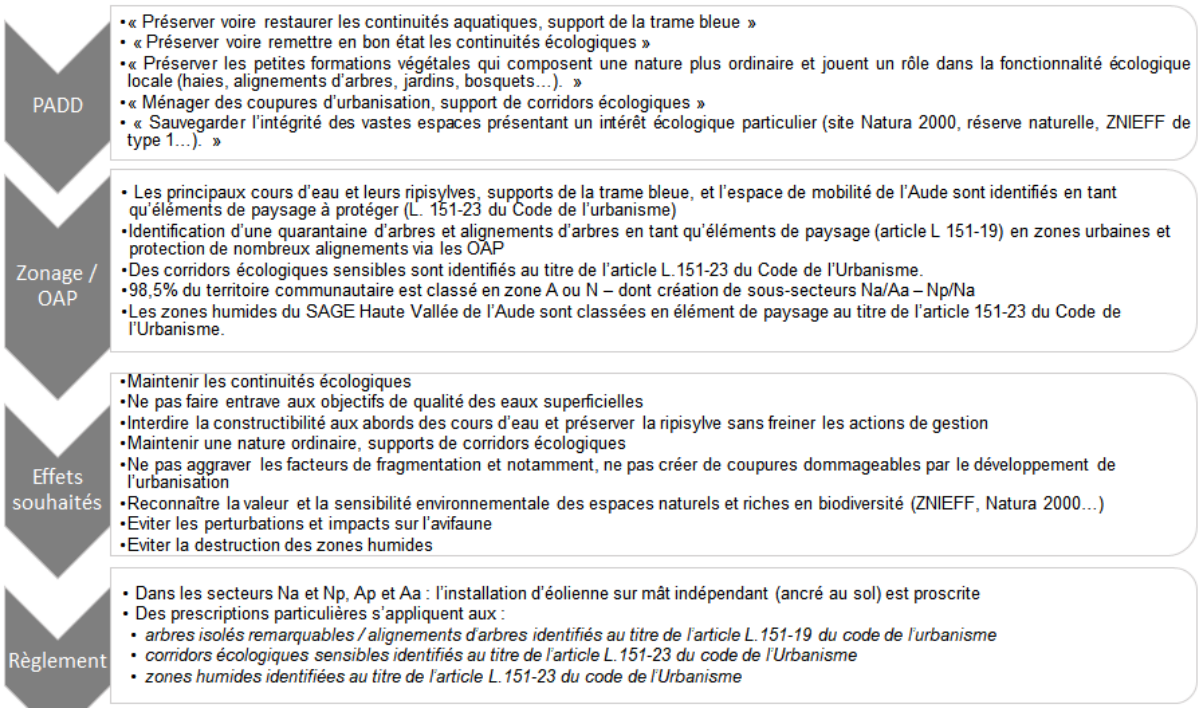

Au regard de l'ensemble des mesures mises en place (zonage particulier, omniprésence des zones A et N, sur-zonage via le L.151-23 et le L.151-19…) et compte-tenu de la modération de l'extension de l'urbanisation (et de la localisation des secteurs concernés), la mise en œuvre du PLUi aura donc une incidence non significative (voire positive par endroits) sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

Malgré la consommation inévitable d'espaces principalement agricoles, cela n'affectera pas de manière notable les espaces d'intérêt écologique compte-tenu des dispositions mises en œuvre, visant notamment la préservation des différentes composantes de l'armature verte et bleue et l'obligation de la mise en place d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Enfin, il apparaît que la mise en œuvre du PLUi ne sera pas de nature à générer une incidence significative sur les sites Natura 2000 :

- De la Directive Habitats « Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette – FR 91014703 », « Bassin du Rébenty – FR 9101468 », « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste – FR 7301822 » ;
- De la Directive Oiseaux « Pays de Sault – FR 9112009 », « Gorges de la Frau et Belesta – FR 7312008 », « Hautes Corbières – FR 9112028 », « Basses Corbières – FR 9112028 ».

4/ Incidences et mesures concernant le patrimoine et le paysage :

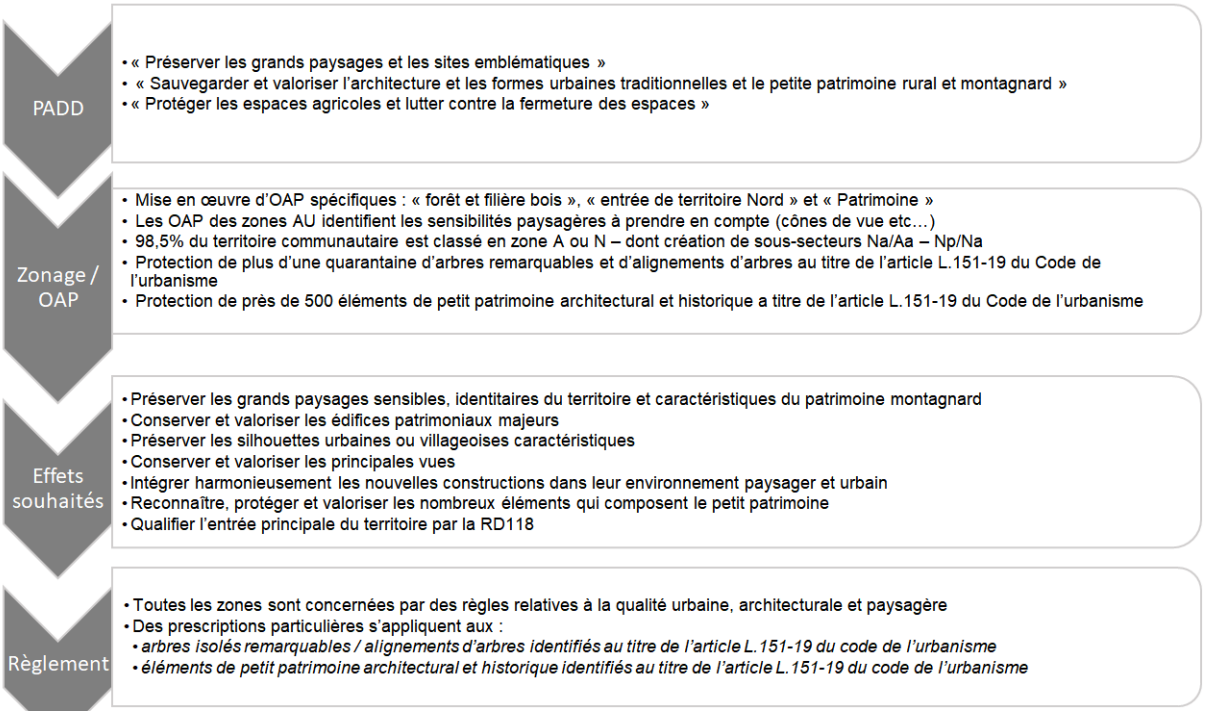

Il apparaît très clairement que le PLUi a une incidence positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du territoire intercommunal. En effet, le PLUi fait le choix de porter une ambition forte à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine local, qu'il soit remarquable ou plus quotidien, car cela est essentiel à l'attractivité du territoire, à l'ancrage identitaire, à l'attachement des habitants et à la qualité du cadre de vie.

5/ Incidences et mesures concernant les risques et nuisances :

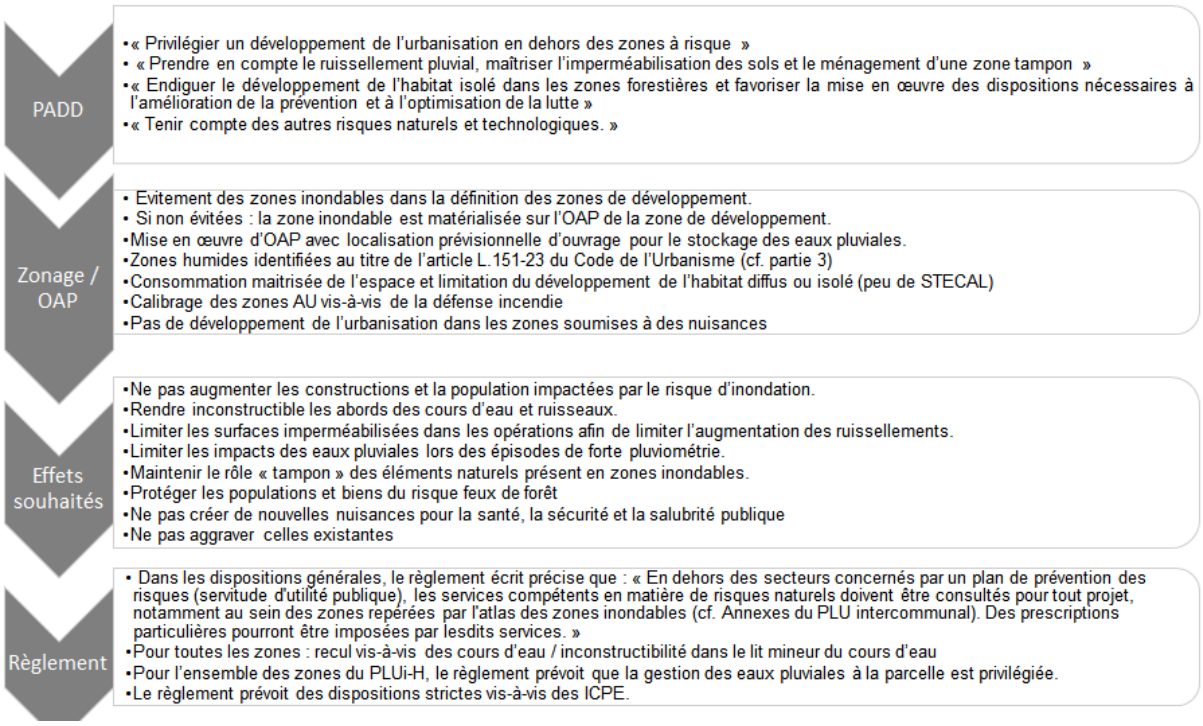

Il apparaît que la mise en œuvre du PLUi ne sera pas de nature à générer une augmentation des risques et nuisances, au contraire elle doit limiter l'exposition des biens et des personnes et réduire la vulnérabilité du territoire.

6/ Conclusion :

Le PLUi des Pyrénées Audoises s'efforce de concilier développement urbain et préservation environnementale, dans un souci permanent de préserver les grands équilibres du territoire.

En effet, la Communauté de communes est implantée sur un territoire aux nombreux atouts qui lui confèrent une image de qualité et une authenticité particulière basées notamment sur une grande richesse paysagère, patrimoniale et environnementale. Ainsi, aujourd'hui, les projets d'aménagements prévus dans le cadre du PLUi tiennent compte des impératifs de préservation environnementale ; la démarche d'évaluation environnementale ayant guidée pas à pas l'élaboration du PLUi.

La mise en œuvre du PLUi des Pyrénées Audoises ne sera donc pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement. De nombreuses orientations et dispositions constituent au contraire une véritable plus-value pour l'environnement.

Exemples de mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre, toutes thématiques environnementales confondues :

- A l'échelle communautaire et communale :
    - Priorisation du développement sur les centralités ;

  - Choix concernant la localisation des zones de projets : localisation de chaque zone de projet interrogée au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution envisageables (zonages environnementaux, zonages risques, paysage…) ;
  - Délimitation des zones A et N et de leurs secteurs (Np, Ap…) ;
  - Protection de toutes les zones humides (sur-zonage).
- A l'échelle des zones susceptibles d'être touchées de manière notable :
  - Suppression ou réduction de la surface de certaines zones ;
  - Identification de protection dans les OAP (zones inondables inconstructibles, éléments végétaux à protéger…) ;
  - Protection de secteurs et d'éléments (patrimoine naturel ou bâti) au titre des L.151-19 et L.151-23 (sur-zonage) ;
  - Règles d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau ;
  - Règles relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans toutes les zones

► Les indicateurs

La Communauté de Communes devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLUi au plus tard 6 années après l'approbation du PLUi. Cette évaluation doit notamment permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs retenus permettent de suivre les effets du PLUi. Ils sont complétés par d'autres indicateurs qui permettent de suivre l'état du territoire et les tendances et dynamiques à l'œuvre indépendamment de la mise en œuvre du PLUi.

Pour exemple, on peut notamment citer :

- Progression de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, par usage (résidentiel, activités économiques…) ;
- Evolution de la production d'énergie renouvelable, par type d'énergie ;
- Evolution de la surface agricole utilisée (SAU).

2 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Les champs sur lesquels porte l'évaluation sont centrés sur les thématiques environnementales, mais ils s'inscrivent également dans une optique de développement durable et n'ignorent pas les dimensions sociales et économiques qui permettent à la population de vivre dans un environnement urbain équilibré.

Il s'agit ici de présenter la méthode utilisée pour mener l'évaluation environnementale relative à l'élaboration du PLUi des Pyrénées Audoises.

► Approche globale

L'évaluation environnementale s'est conduite de manière itérative dès le lancement de l'élaboration du PLUi en septembre 2016. L'importance prise par la démarche d'évaluation environnementale s'est ensuite progressivement renforcée au fur et à mesure de l'avancement du plan (état des lieux -> projet -> traduction règlementaire).

La conduite de l'évaluation environnementale a ainsi reposé sur une forte participation des élus et une large concertation (partenaires techniques et institutionnels notamment) se traduisant notamment par la réalisation de nombreuses séances de travail qui ont permis d'animer activement la démarche d'évaluation environnementale.

Les questions environnementales étant transversales et au centre des discussions sur le territoire, elles ont été abordées tout au long de la démarche. Les principales réunions et phases de travail plus « spécifiques » à l'environnement sont indiquées en suivant.

09/2016	COPIL + 4 réunions dans les unités territoriales : Lancement des études d'élaboration du PLUi et de la démarche d'évaluation environnementale
11/2016	Atelier thématique « Environnement – Paysage – Patrimoine » : Identification des constats et enjeux environnementaux
01/2017	Conférence des maires : Restitution des enjeux environnementaux et proposition d'orientations
05/2017	Ateliers géographiques : PADD – Projet (sur la base de supports cartographiques mettant en avant les enjeux environnementaux)
01-02/2018	Entretiens communaux : Projet – zonage (sur la base de supports cartographiques mettant en avant les enjeux environnementaux)
04/2018	Réception de l'avis de cadrage préalable de la MRAE d'Occitanie
06/2018	Lancement de la phase d'analyse des incidences sur les zones de projet : incidences et proposition de mesures
03/10/2018	COPIL : Restitution des incidences potentielles du projet de PLUi et proposition de mesures
11-12/2018	Traduction concrète de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction à l'échelle des zones de projet

Il est précisé que la réalisation de la démarche particulière d'évaluation environnementale s'est notamment appuyée sur les compétences et l'expertise du bureau d'études ETEN Environnement, cabinet d'ingénieurs conseils spécialisé en environnement.

► Identification des enjeux environnementaux au stade de l'état initial de l'environnement

La réalisation de l'état initial de l'environnement constitue la première partie de l'évaluation environnementale et se présente comme étant une photographie objective de la situation environnementale du territoire communautaire au moment de l'élaboration du PLUi.

Ainsi, en s'appuyant sur les données les plus récentes, l'état initial de l'environnement dresse un état des lieux thématique des grands domaines de l'environnement, à savoir l'environnement physique, l'occupation des sols et la consommation de l'espace, la biodiversité et les continuités écologiques, le paysage et le patrimoine bâti, les ressources naturelles (ressources en eau, ressources minérales), les risques, pollutions et nuisances, le climat, l'air et l'énergie et les déchets.

Il est précisé que les thématiques du paysage et du patrimoine bâti ont fait l'objet d'un traitement particulier au regard de l'importance des enjeux identifiés sur le territoire dès le lancement de la démarche d'élaboration.

Cette partie de l'évaluation environnementale conditionne la suite des travaux, dans la mesure où elle identifie les grandes tendances et les questions environnementales qui se posent, les spécificités du territoire et ses forces et ses faiblesses. Elle permet de dégager des enjeux qui permettent de guider les choix retenus dans le projet et qui sont ensuite pris en compte dans la suite de l'évaluation.

Plusieurs organismes et producteurs de données ainsi que les documents de référence qui s'appliquent sur le territoire (SRCE, SDAGE…) ont été consultés afin de bénéficier d'expertises et de données les plus actualisées à la date de la réalisation de l'état initial de l'environnement, et de prévoir les effets engendrés par la mise en œuvre du PLUi. Comme structures consultées, on peut notamment citer le Conseil Départemental, le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), l'animateur de la charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude, le syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes, le service Risques de la DDTM, les animateurs de sites Natura 2000, le COVALDEM, etc.

► Méthodologie relative à la définition des choix retenus et à l'analyse des incidences et des mesures retenues

Les choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles liées à la mise en œuvre du PLUi et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, et si besoin de compensation ont été conduites selon deux échelles différentes :

<u>1/ Une analyse préalable permettant de définir les grandes orientations et d'écarter des solutions de substitution :</u>

La description de la méthodologie utilisée tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi permet de comprendre les choix retenus et les solutions de substitution écartées au regard des enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de la définition des zones à urbaniser.

Les différentes séances de travail menées directement avec les communes, individuellement et regroupées par petits secteurs géographiques, se sont très largement appuyées sur des

supports cartographiques ; les cartes de travail utilisées localisant notamment l'ensemble des enjeux environnementaux connus (biodiversité, risques, paysages…).

Ces travaux ont permis d'une part de « calibrer » les zones au regard des projections de développement retenues et des capacités d'accueil du territoire, et d'autre part d'affiner les choix concernant la localisation des futures zones à urbaniser. Outre la présence d'enjeux environnementaux, les principaux critères qui ont guidé ces choix sont le respect des dispositions de la loi Montagne et la localisation des réseaux existants.

Au cours de ces étapes, la pertinence de nombreuses zones initialement envisagées par les communes a été réinterrogée. Ainsi, de nombreuses zones ont été supprimées tandis que d'autres ont été relocalisées sur des secteurs plus propices, notamment dans le but de limiter leurs incidences sur l'environnement. Les principales mesures d'évitement ont ainsi été mises en œuvre à ce stade.

Au final, certaines zones retenues abritent toutefois encore des enjeux environnementaux (présence d'habitat naturel d'intérêt communautaire principalement). Il s'agit notamment de zones situées sur des communes qui cumulent de nombreuses contraintes (inondation et relief principalement) limitant considérablement les possibilités d'extension urbaine. Sur les communes concernées, dans la majorité des cas, les seules solutions de substitution restantes consistaient alors à abandonner la possibilité d'ouvrir une zone à l'urbanisation.

Cette alternative a été jugée non raisonnable au regard d'une part des objectifs du plan, notamment en matière de revitalisation du territoire, et d'autre part de la faiblesse des incidences environnementales prévisibles (cf. ci-après).

2/ Une analyse fine à l'échelle des zones de projets identifiées :

Au niveau de l'ensemble des zones de projet identifiées à ce stade de l'élaboration, notamment des zones présentant encore des enjeux environnementaux potentiellement forts, une nouvelle mise en œuvre de la séquence ERC - à l'échelle de la zone cette fois-ci - basée sur des investigations précises de terrain a permis de considérablement limiter les incidences résiduelles. A ce stade aussi, des zones ont été supprimées ou réduites.

Cette analyse comprend 3 phases qui ont permis d'approfondir les investigations naturalistes sur toutes les zones identifiées, d'évaluer précisément les incidences Natura 2000, et de tirer un bilan au regard de la prise en compte de toutes les thématiques environnementales :

2.1/ Une analyse ciblée des incidences à l'échelle des zones de développement projetées (zones à urbaniser / potentiels en zones urbaines / STECAL / UTN) :

Pour réaliser cette analyse à cette échelle, des inventaires de terrain ont été réalisés à l'été 2018 afin de caractériser « les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique des différents secteurs étudiés.

Le détail des inventaires de terrain est précisé :

Christel ORSOLINI	Chargée d'études Habitats naturels/Flore Bureau d'études ETEN Environnement	Dates de prospection : 24-25-26 juillet 2018 20-21-22-23 août 2018 04-05-06-07 septembre 2018	Ensoleillé, 30 °C
Charlène FAUTOUS	Chargée d'études Habitats naturels/Flore Bureau d'études ETEN Environnement	Dates de prospection : 28-29-30-31 septembre 2018	Beau temps à couvert

La carte ci-dessous, illustre l'aire d'étude des inventaires de terrain comprenant l'ensemble des zones de développement projetées tout au long de la démarche d'évaluation environnementale :

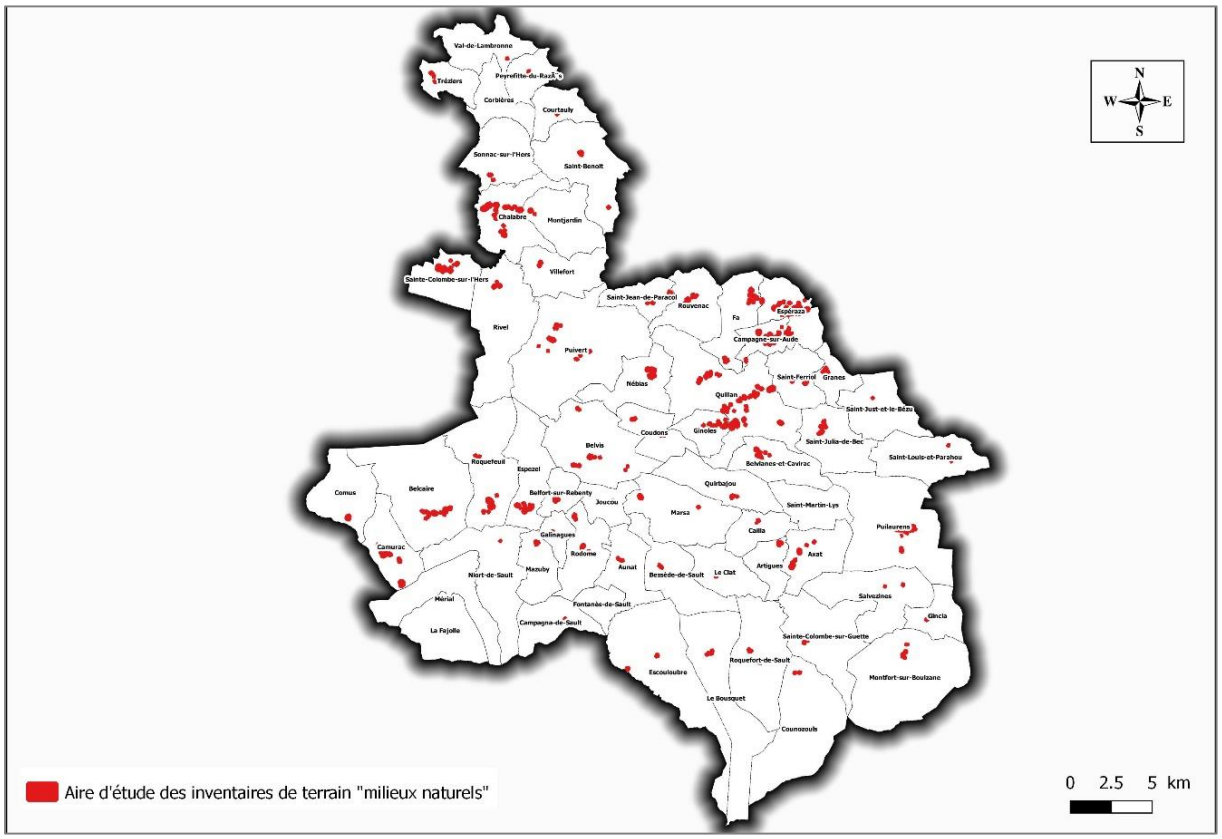

Typologie et cartographie des habitats naturels et anthropiques :

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2ème niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondant, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principales caractéristiques écologiques.

Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon le critère floristique, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Une attention particulière est portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») sont représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel QGIS. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique. Toutes les données sont intégrées dans un SIG.

Enjeux :

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux. Ainsi, les enjeux des habitats naturels sont hiérarchisés selon leur :

- *Statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;*
- *Etat de conservation ;*
- *Rareté relative nationale selon cinq catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;*
- *Vulnérabilité.*

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon cinq classes : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

2.2/ Une analyse des incidences ciblée sur Natura 2000 :

L'élaboration du PLUi est susceptible d'entrainer des incidences sur les sites Natura 2000 et par conséquent, est soumise à une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation comporte des spécificités car :

- Elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- L'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats…
- Le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

2.3/ Une analyse conclusive sur l'ensemble des thématiques environnementales après mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le PLUi :

En lien avec l'état initial de l'environnement, cette analyse porte sur les grands domaines de l'environnement suivants :

- Ressources en eau ;
- Energie et climat ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Patrimoine paysager et bâti ;
- Risques et nuisances.

L'analyse des incidences de l'ensemble du projet s'intéresse à l'ensemble de ces thématiques, au regard des mesures retenues dans le PADD, le zonage, les OAP et le règlement écrit.

Elle est réalisée sous la forme de textes explicatifs et tableaux d'analyse où la nature des incidences sur l'environnement est présentée au travers des graduations suivantes :

- Incidence positive ou négative ;
- Incidence forte/modérée/faible ou non significative.

L'analyse des incidences permet de définir les impacts possibles ou supposés de la mise en œuvre du PLUi à l'échelle du territoire intercommunal comme à l'échelle des zones, ce qui conduit, le cas échéant, à proposer une batterie de mesures visant à limiter autant que faire se peut l'impact environnemental du PLUi.

Cette analyse des incidences est le préalable à la motivation des choix retenus. Ainsi, dès lors qu'elle tient compte de tous les paramètres, elle permet de justifier les choix d'urbanisation au regard des impératifs environnementaux, des besoins de développement économique du territoire, voire de l'intérêt général de la population.

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation environnementale, qui a permis la mise en place d'ajustements du projet vers un moindre impact environnemental voire vers une plus-value environnementale dans certains cas.

► Méthodologie de détermination des indicateurs de suivi

Dans le but d'assurer le meilleur suivi de la mise en œuvre du PLUi, l'évaluation environnementale présente une série d'indicateurs qui sont cohérents avec les enjeux du territoire. Ces indicateurs sont renseignables et reproductibles afin d'appréhender dans le temps les effets de la mise en œuvre du PLUi lors de son évaluation.

REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
1, Avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN
Tél. : 04 68 20 00 10 - Fax : 04 68 31 59 19
Email : communication@pyreneesaudoises.fr

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE

Agence d'Urbanisme Catalane

PLUi approuvé le 19 décembre 2019
Tous droits réservés